



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.4 et 3.12

N° de la demande : 2015-0597
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit –
Nouveau site et nouvelle méthode d'application
Produit : Herbicide Edge
N° d'homologation : 20980
Matière active (m.a.) : Éthylfluraline (EFR)
Numéro de document de l'ARLA : 2535276

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Edge afin d'inclure (1) une méthode d'application de surface en présemis (sans incorporation) dans un système d'ensemencement direct et (2) une application sur le soja, le haricot sec (blanc et commun) et le canola cultivés dans l'est du Canada.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus d'éthylfluraline n'a été présentée pour étayer l'ajout de systèmes d'ensemencement direct et de nouvelles utilisations sur le soja, le haricot sec et le canola dans l'est du Canada à la préparation commerciale homologuée, l'herbicide Edge. Cet herbicide est homologué pour une utilisation avec des traitements de présemis avec incorporation dans le sol sur diverses cultures, y compris le soja, le haricot sec commun et le canola dans l'ouest du Canada. Les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies pour les résidus d'éthylfluraline, et la LMR par défaut de 0,1 ppm lorsqu'aucune LMR particulière n'est établie, sont jugées adéquates pour couvrir les taux prévus de résidus produits par l'utilisation de l'herbicide Edge avec des systèmes d'ensemencement direct sur diverses cultures, notamment le soja, le haricot sec commun et le canola dans l'est du Canada. L'exposition alimentaire à l'éthylfluraline ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour la santé d'aucun sous-groupe de population, que ce soient les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

Les modifications faisant l'objet de la présente demande ne devraient pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle liée aux utilisations homologuées

de l'éthylfluraline. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Évaluation environnementale

Par comparaison aux utilisations précédemment homologuées, aucun risque supplémentaire pour l'environnement n'est prévu en conséquence de l'application de l'herbicide Edge par un système d'ensemencement direct à la dose maximale de 1,4 kg m.a./ha pour les cultures de l'ouest du Canada ou à la dose maximale de 1,1 kg m.a./ha pour les cultures proposées de l'est du Canada.

Évaluation de la valeur

La fin des années 1990 a été marquée par un important mouvement d'abandon du travail classique du sol en faveur d'un système de culture d'ensemencement direct. Les systèmes d'ensemencement direct présentent les avantages suivants : amélioration de la filtration de l'eau et de la rétention d'eau par le sol, amélioration de l'activité biologique du sol et de la teneur en matière organique du sol, économies en équipement et en carburant, etc. L'inclusion de la méthode de traitement de surface en présemis sur l'étiquette de l'herbicide Edge offre aux cultivateurs un outil efficace pour lutter contre les mauvaises herbes en présemis dans des systèmes sans labourage et avec labourage minimum. De plus, l'extension du profil d'utilisation afin d'inclure l'est du Canada sur l'étiquette de l'herbicide Edge comblera le vide laissé par d'autres herbicides à l'éthylfluraline abandonnés pour les agriculteurs de l'est du Canada, puisque ceux-ci n'ont pas accès aux herbicides à l'éthylfluraline.

Des données provenant d'un total de 51 essais en champ menés dans les provinces des Prairies entre 1993 et 1995 ont démontré que la suppression ou la répression des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette avec une application de surface en présemis était acceptable et comparable à celle obtenue avec une application en présemis incorporé de l'herbicide Edge aux mêmes doses. Dans les essais réalisés, aucun dommage n'a été observé dans les cultures de canola et de pois de grande culture par suite de l'application de surface en présemis ou de l'application en présemis incorporé de l'herbicide Edge. Par conséquent, l'inclusion d'une méthode d'application de surface en présemis dans un système de culture d'ensemencement direct est appuyée. De plus, le demandeur a présenté une justification scientifique qui appuie l'ajout de l'utilisation de l'herbicide Edge sur le soja, le haricot sec commun et le canola cultivés dans l'est du Canada.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis sur l'herbicide Edge et les a jugés suffisants pour inclure une méthode d'application de surface en présemis (sans incorporation) dans un système d'ensemencement direct et une application sur le soja, le haricot sec (blanc et commun) et le canola cultivés dans l'est du Canada.

References

PMRA Document Number	Reference
2502557	2014, Small scale field trial reports for Edge Herbicide, DACO: 10.2.3.3.
2524589	2015, Edge Herbicide (20980 PCPA): Rationale to have Eastern Canada crops added to Edge Herbicide label, DACO: 10.2.3.
2502554	2015, Use Scenario, DACO: 5.1, 5.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.